

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MATANIE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Matanie tenue le 26 novembre 2025 à 19 h 00 en la salle "Rivière-Bonjour" au sous-sol de l'Édifice de La Matanie

Présences

Mme Marie-Claude Saucier, maire suppléant de Baie-des-Sables
M. Gérald Beaulieu, maire de Baie-des-Sables et préfet
M. Gaétan Bergeron, maire de Saint-Ulric
M. Rémi Fortin, maire de Saint-René-de-Matane
M. Bruno Fournier, maire de Grosses-Roches
M. André Gagné, maire de Sainte-Félicité
M. Christian Gauthier, maire de Saint-Adelme
M. Mathieu Isabel, maire des Méchins
M. Eddy Métivier, maire de Matane
M. Philippe Savard, maire de Sainte-Paule et préfet suppléant
M. Mathieu St-Pierre Boulay, maire de Saint-Jean-de-Cherbourg
M. Robert Tremblay, maire de Saint-Léandre

Les membres sont tous présents. La séance est tenue sous la présidence de monsieur Gérald Beaulieu, préfet et maire de Baie-des-Sables. Le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Olivier Banville, est aussi présent. La séance est tenue avec enregistrement audio pour fin de publication.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance, constatation de l'avis de convocation et vérification du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbaux
 - 3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 22 octobre 2025
 - 3.2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 12 novembre 2025
 - 3.3. Entérinement des décisions au procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 12 novembre 2025
4. Dossiers régionaux
5. Administration générale / développement local et régional
 - 5.1. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 18 octobre 2025 au 21 novembre 2025 – Service de l'évaluation foncière
 - 5.2. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 18 octobre 2025 au 21 novembre 2025 – Service d'urbanisme
 - 5.3. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 18 octobre 2025 au 21 novembre 2025 – Service régional de sécurité incendie
 - 5.4. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 18 octobre 2025 au 21 novembre 2025 – Fiducie COSMOSS
 - 5.5. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 18 octobre 2025 au 21 novembre 2025 – MRC compétences communes
 - 5.6. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 18 octobre 2025 au 21 novembre 2025 – TPI de la MRC de La Matanie
 - 5.7. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 18 octobre 2025 au 21 novembre 2025 – TNO de Rivière-Bonjour
 - 5.8. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 18 octobre 2025 au 21 novembre 2025 – Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire
 - 5.9. Adoption du règlement numéro 298-2025 constituant le comité plénier de la MRC de La Matanie

- 5.10.** Adoption du règlement numéro 299-2025 sur les critères de répartition des dépenses et des quotes-parts
- 5.11.** Adoption du règlement numéro 281-2-2025 modifiant le règlement relatif à la désignation d'infrastructures et de services à caractère supralocal dans la MRC de La Matanie
- 5.12.** Adoption des prévisions budgétaires de la MRC de La Matanie pour l'exercice financier 2026 en rapport aux compétences communes à l'ensemble des municipalités de la MRC (Partie I)
- 5.13.** Adoption des prévisions budgétaires de la MRC de La Matanie pour l'exercice financier 2026 en rapport à l'urbanisme, environnement et protection des biens culturels pour les municipalités participantes (Partie II)
- 5.14.** Adoption des prévisions budgétaires de la MRC de La Matanie pour l'exercice financier 2026 en rapport à sa compétence en matière de vidange, de transport et de gestion des boues de fosses septiques (Partie III)
- 5.15.** Adoption des prévisions budgétaires de la MRC de La Matanie pour l'exercice financier 2026 en rapport à la gestion des transports adapté et collectif (Partie IV)
- 5.16.** Adoption des prévisions budgétaires 2026 pour la tenue à jour et l'équilibration des rôles d'évaluation foncière des municipalités de La Matanie et de La Haute-Gaspésie et aux frais reliés aux matrices graphiques (Partie V)
- 5.17.** Adoption des prévisions budgétaires de la MRC de La Matanie pour l'exercice financier 2026 en rapport avec le Service régional de sécurité incendie (Partie VI)
- 5.18.** Adoption des prévisions budgétaires de la MRC de La Matanie pour l'exercice financier 2026 en rapport avec la sécurité incendie (Partie VII)
- 5.19.** Adoption des prévisions budgétaires de la MRC de La Matanie pour l'exercice financier 2026 en rapport à la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent (Partie VIII)
- 5.20.** Adoption des prévisions budgétaires de la MRC de La Matanie pour l'exercice financier 2026 en rapport au Marché public de La Matanie (Partie IX)
- 5.21.** Adoption des prévisions budgétaires de la MRC de La Matanie pour l'exercice financier 2026 en rapport à la désignation d'infrastructures et de services à caractère supralocal dans la MRC de La Matanie (Partie X)
- 5.22.** Adoption des prévisions budgétaires de la MRC de La Matanie pour l'exercice financier 2026 en rapport avec la gestion des matières résiduelles (Partie XI)
- 5.23.** Prévisions budgétaires de la MRC de La Matanie de l'exercice financier 2026 pour fins de présentation
- 5.24.** Fonds régions et ruralité (FRR) 2025-2028 – Adoption du cadre d'intervention pour la vitalité du territoire et des programmes affiliés
- 5.25.** Fonds de soutien aux initiatives artistiques et culturelles (FSIAC) – Recommandations du comité consultatif de la culture
- 5.26.** Nominations au comité consultatif de la culture de la MRC de La Matanie
- 5.27.** PFM / MADA – Nominations au Comité Famille et aînés
- 5.28.** Gestion des ressources humaines (GRH)
- 5.28.1.** Recommandation – Fin de probation de monsieur Cheik Ahmadou Bamba Ngom au poste de technicien à la gestion environnementale
- 5.28.2.** Recommandation – Fin de probation de madame Sarah Caron au poste d'agente de concertation COSMOSS
- 5.28.3.** Embauche au poste contractuel à temps plein de coordonnateur(trice) COSMOSS
- 5.28.4.** Affichage d'un poste contractuel à temps plein d'agent(e) de concertation COSMOSS
- 5.28.5.** Abolition de postes – fermeture du SRSI
- 5.28.6.** Création et nomination au poste de coordonnateur à la sécurité publique
- 5.28.7.** Création et nomination au poste de technicien en prévention incendie sénior
- 5.28.8.** Embauche au poste de technicien en prévention incendie
- 5.29.** Politique sur le télétravail de la MRC de La Matanie
- 5.30.** Renouvellement du programme d'aide aux employés au 1^{er} janvier 2026
- 5.31.** Mandat au Service en ressources humaines et relations du travail de la FQM – Accompagnement dans la réalisation du maintien de l'équité salariale

- 5.32. Lettre de la CNESST – Information sur le classement de l'établissement par niveau pour les mécanismes de participation
- 5.33. FQM – Rendez-vous national du développement local, les 21 et 22 avril 2026 à Lévis
- 5.34. Installation de caméras dans les véhicules du Transport de La Matanie
- 5.35. Autorisation de signature d'une entente avec la Municipalité de Saint-René-de-Matane (services en traitement de la paie et accompagnements divers)
- 5.36. Autorisation de signature d'une entente avec la Municipalité de Saint-Adelme (services en comptabilité et accompagnements divers)
- 5.37. Autorisation paiement Coginov – Contrat de soutien et d'utilisation de la solution Ultima 2 (gestion documentaire) – 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026
- 5.38. Autorisation paiement PG Solutions – Contrat d'entretien et soutien des applications – Gestion administrative et financière – 1^{er} janvier au 31 décembre 2026
- 5.39. Autorisation paiement PG Solutions et Groupe Géomatique Azimut – Contrats d'entretien et soutien des applications – Service de l'évaluation foncière – 1^{er} janvier au 31 mars 2026
- 5.40. Autorisation paiement PG Solutions – Contrat d'entretien et soutien des applications – Gestion des permis et de l'urbanisme – 1^{er} janvier au 31 décembre 2026
- 5.41. Logiciels géomatiques – Renouvellement du plan d'entretien ESRI Canada (1^{er} février 2026 au 31 janvier 2027)
- 5.42. Entérinement de la lettre d'appui à la Maison des Jeunes de Matane pour sa demande de financement au Programme québécois de lutte contre la criminalité du MSP
- 5.43. Réfection du port de Matane – signature d'une lettre d'appui pour l'ajout d'une deuxième place à quai
- 5.44. Décès de Monsieur Claude Canuel – Condoléances
- 6. Évaluation foncière
- 7. Aménagement et Urbanisme / Environnement / Agriculture
 - 7.1. Analyse de conformité – Règlement VM-88-42 modifiant le règlement portant sur le plan d'urbanisme de la ville de Matane
 - 7.2. Analyse de conformité – Règlement VM-89-232 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane
 - 7.3. Analyse de conformité – Règlement VM-340-2 modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels de la ville de Matane
 - 7.4. Réception du Règlement de citation patrimoniale des ponts François-Gagnon et Jean-Chassé de la municipalité de Saint-René-de-Matane – Info
 - 7.5. Résolution numéro 2025-104 de la Municipalité de Saint-Ulric – Suivi de la campagne d'inspection des installations septiques de 2021 – Mandat à la MRC pour l'envoi de lettres de courtoisie (installations de catégorie B) – Info
 - 7.6. Entente intermunicipale de fourniture de services relatifs à la gestion du LET, site de compostage et de l'écocentre par la Ville de Matane à la MRC (reporté)
 - 7.7. Demande formelle d'intervention dans un tronçon de cours d'eau situé entre l'avenue du Phare Ouest et la rue de Matane-sur-Mer à Matane
 - 7.8. Demande d'appui dans le cadre du projet Opération Zéro Filet Fantôme : Réhabilitation d'habitats côtiers prioritaires fréquentés par le béluga du Saint-Laurent
 - 7.9. Recommandation à la CPTAQ (dossier #452255) concernant la demande d'autorisation du MTMD – Municipalité de Sainte-Félicité
 - 7.10. Autorisation de signature – Entente entre la MRC et la Municipalité de Baie-des-Sables concernant le service de collecte des plastiques agricoles résiduels
- 8. Génie forestier
- 9. Sécurité incendie / Service régional de sécurité incendie
 - 9.1. Entente intermunicipale de fourniture de services en matière de sécurité incendie par la Ville de Matane à la MRC
 - 9.2. Bail de location de la caserne de Saint-René-de-Matane à la MRC de La Matanie
 - 9.3. Bail de sous-location de la caserne de Saint-René-de-Matane à la ville de Matane
 - 9.4. Bail de location de la caserne de Sainte-Félicité à la MRC de La Matanie
 - 9.5. Bail de sous-location de la caserne de Sainte-Félicité à la ville de Matane
 - 9.6. Contrat de location d'équipements et de véhicules afin de permettre la fourniture de services de sécurité incendie

9.7. Entente intermunicipale de fourniture de services en prévention incendie relativement à l'inspection des bâtiments de risques faibles à très élevés par la Municipalité des Méchins à la MRC

9.8. SRSI - Transfert de véhicule – Unité 1619

9.9. SRSI - Démissions de pompiers à temps partiel

9.10. SRSI - Demande de remboursement – intervention facturée à un non-résident - Municipalité de Saint-Adelme

10. Préfecture

10.1. Réduction de la durée du mandat du préfet

10.2. Procédures d'élections à la préfecture

10.3. Élection du préfet

10.4. Nomination du préfet suppléant

10.5. Participation du préfet et/ou du préfet suppléant aux différents comités

10.6. Composition du comité administratif

10.7. Signataires des effets bancaires

10.8. Adoption du calendrier des séances du conseil et du comité administratif de la MRC de La Matanie pour l'année 2026

10.9. Adoption du calendrier des rencontres du comité plénier de la MRC de La Matanie pour l'année 2026

10.10. Désignation des représentants de la MRC de La Matanie au sein du conseil d'administration de Développement économique Matanie (DEM)

10.11. Nominations au Comité de sécurité publique (CSP)

10.12. Représentant de la MRC de La Matanie au conseil d'administration du Centre d'appels d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ)

10.13. Représentant délégué au conseil d'administration de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent (RIÉ-BSL)

10.14. Représentants délégués de la MRC de La Matanie au conseil d'administration de la Régie de transport du Bas-St-Laurent (RTBSL)

10.15. Représentants de la MRC de La Matanie au conseil d'administration de la Régie intermunicipale de l'aéroport régional de Mont-Joli

11. Varia

11.1. Remerciements maires sortants

12. Période de questions

13. Fermeture de la séance

OUVERTURE DE LA SÉANCE, CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION ET VÉRIFICATION DU QUORUM

La séance est ouverte et le quorum est constaté.

RÉSOLUTION 2025-11-01

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'appel des présences, les membres du conseil de la MRC sont tous présents;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Philippe Savard et résolu à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAUX

RÉSOLUTION 2025-11-02

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC TENUE LE 22 OCTOBRE 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 22 octobre 2025 qui leur a été transmis à l'avance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 22 octobre 2025 tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2025-11-03

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC TENUE LE 12 NOVEMBRE 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 12 novembre 2025 qui leur a été transmis à l'avance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Eddy Métivier et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 12 novembre 2025 tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2025-11-04

ENTÉRINEMENT DES DÉCISIONS AU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC TENUE LE 12 NOVEMBRE 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 12 novembre 2025 et des décisions qui y sont contenues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Claude Saucier et résolu à l'unanimité :

D'entériner les décisions au procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 12 novembre 2025.

ADOPTÉE

DOSSIERS RÉGIONAUX

ADMINISTRATION GÉNÉRALE / DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

RÉSOLUTION 2025-11-05

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 18 OCTOBRE 2025 AU 21 NOVEMBRE 2025 – SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Mathieu Isabel et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 18 octobre 2025 au 21 novembre 2025 au montant de 38 832,87 \$, la liste des chèques émis au montant de 1 261,20 \$, les salaires payés du 10-10-2025 au 20-11-2025 au montant de 69 708,61 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 15 932,73 \$, représentant un grand total de 125 735,41 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 18 octobre 2025 au 21 novembre 2025 pour le *Service de l'évaluation foncière*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné Olivier Banville, directeur général et greffier-trésorier, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 2025-11-06

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 18 OCTOBRE 2025 AU 21 NOVEMBRE 2025 – SERVICE D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur André Gagné et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 18 octobre 2025 au 21 novembre 2025 au montant de 794,56 \$, la liste des chèques émis au montant de 1 228,16 \$, les salaires payés du 10-10-2025 au 20-11-2025 au montant de 54 307,26 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 13 606,00 \$, représentant un grand total de 69 935,98 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 18 octobre 2025 au 21 novembre 2025 pour le *Service d'urbanisme*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné Olivier Banville, directeur général et greffier-trésorier, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 2025-11-07

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 18 OCTOBRE 2025 AU 21 NOVEMBRE 2025 – SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Bruno Fournier et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 18 octobre 2025 au 21 novembre 2025 au montant de 28 772,09 \$, la liste des chèques émis au montant de 1 877,78 \$, les salaires payés du 10-10-2025 au 20-11-2025 au montant de 63 688,21 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 9 095,28 \$, représentant un grand total de 103 433,36 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 18 octobre 2025 au 21 novembre 2025 pour le *Service régional de sécurité incendie*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné Olivier Banville, directeur général et greffier-trésorier, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 2025-11-08

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 18 OCTOBRE 2025 AU 21 NOVEMBRE 2025 – FIDUCIE COSMOSS

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Gaétan Bergeron et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 18 octobre 2025 au 21 novembre 2025 au montant de 1 567,54 \$, la liste des chèques émis au montant de 371,28 \$, les salaires payés du 10-10-2025 au 20-11-2025 au montant de 17 539,91 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 3 501,73 \$, représentant un grand total de 22 980,46 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 18 octobre 2025 au 21 novembre 2025 pour la *Fiducie COSMOSS*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné Olivier Banville, directeur général et greffier-trésorier, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 2025-11-09

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 18 OCTOBRE 2025 AU 21 NOVEMBRE 2025 – MRC COMPÉTENCES COMMUNES

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Eddy Métivier et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 18 octobre 2025 au 21 novembre 2025 au montant de 567 899,18 \$, la liste des chèques émis au montant de 150 826,23 \$, les salaires payés du 10-10-2025 au 20-11-2025 au montant de 241 139,15 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 48 642,31 \$, représentant un grand total de 1 008 506,87 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 18 octobre 2025 au 21 novembre 2025 pour la *MRC de La Matanie – compétences communes à toutes les municipalités*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné Olivier Banville, directeur général et greffier-trésorier, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 2025-11-10

**APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS
POUR LA PÉRIODE DU 18 OCTOBRE 2025 AU 21 NOVEMBRE 2025 –
TPI DE LA MRC DE LA MATANIE**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Philippe Savard et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des chèques émis au montant de 68,97 \$, les salaires payés du 10-10-2025 au 20-11-2025 au montant de 5 779,41 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 1 355,20 \$, représentant un grand total de 7 203,58 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 18 octobre 2025 au 21 novembre 2025 pour les *terres publiques intramunicipales (TPI) de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné Olivier Banville, directeur général et greffier-trésorier, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 2025-11-11

**APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS
POUR LA PÉRIODE DU 18 OCTOBRE 2025 AU 21 NOVEMBRE 2025 –
TNO DE RIVIÈRE-BONJOUR**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par madame Marie-Claude Saucier et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 18 octobre 2025 au 21 novembre 2025 au montant de 208,03 \$, la liste des chèques émis au montant de 4 608,00 \$, les salaires payés du 10-10-2025 au 20-11-2025 au montant de 2 233,69 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 346,96 \$, représentant un grand total de 7 396,68 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 18 octobre 2025 au 21 novembre 2025 pour le *territoire non organisé (TNO) de Rivière-Bonjour*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné Olivier Banville, directeur général et greffier-trésorier, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 2025-11-12

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 18 OCTOBRE 2025 AU 21 NOVEMBRE 2025 – FONDS DE GESTION ET DE MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Robert Tremblay et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la MRC de La Matanie approuve les salaires payés du 10-10-2025 au 20-11-2025 au montant de 2 381,95 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 540,85 \$, représentant un grand total de 2 922,80 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 18 octobre 2025 au 21 novembre 2025 pour le *Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné Olivier Banville, directeur général et greffier-trésorier, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 2025-11-13

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 298-2025 CONSTITUANT LE COMITÉ PLÉNIER DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement numéro 298-2025 a été transmise par la direction générale, en vertu de l'article 445 du *Code municipal*, et que les membres du conseil de la MRC de La Matanie présents déclarent l'avoir lu et renoncent à la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mathieu St-Pierre Boulay, appuyé par monsieur Rémi Fortin, et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 298-2025 constituant le comité plénier de la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2025-11-14

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 299-2025 SUR LES CRITÈRES DE RÉPARTITION DES DÉPENSES ET DES QUOTES-PARTS

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement numéro 299-2025 a été transmise par la direction générale, en vertu de l'article 445 du *Code municipal*, et que les membres du conseil de la MRC de La Matanie présents déclarent l'avoir lu et renoncent à la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Christian Gauthier, appuyé par monsieur Philippe Savard, et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 299-2025 sur les critères de répartition des dépenses et des quotes-parts.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2025-11-15

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 281-2-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA DÉSIGNATION D'INFRASTRUCTURES ET DE SERVICES À CARACTÈRE SUPRALOCAL DANS LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement numéro 281-2-2025 a été transmise par la direction générale, en vertu de l'article 445 du *Code municipal*, et que les membres du conseil de la MRC de La Matanie présents déclarent l'avoir lu et renoncent à la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Claude Saucier, appuyé par monsieur André Gagné, et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 281-2-2025 modifiant le règlement relatif à la désignation d'infrastructures et de services à caractère supralocal dans la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2025-11-16

ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE LA MRC DE LA MATANIE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026 EN RAPPORT AUX COMPÉTENCES COMMUNES À L'ENSEMBLE DES MUNICIPALITÉS DE LA MRC (PARTIE I)

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie doit procéder à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2026;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 975 du *Code municipal du Québec* concernant l'adoption du budget par fonction et par partie;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 299-2025 sur les critères de répartition des dépenses et des quotes-parts;

CONSIDÉRANT QUE la Partie I du budget 2026 de la MRC de La Matanie concerne toutes les municipalités de la MRC, sans exception;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2026 en ce qui a trait aux compétences communes à l'ensemble des municipalités de la MRC de La Matanie, comportent des dépenses globales de l'ordre de 8 732 220 \$ pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2026 dont aucune somme en immobilisations, de 145 955 \$ en amortissement des immobilisations et de 225 590 \$ en service de dette;

CONSIDÉRANT QUE le nombre d'unités d'évaluation résidentielle et commerciale en date du dépôt du sommaire du rôle d'évaluation pour l'année 2026 aux fins du règlement de répartition des quotes-parts, est de 13 937 alors que la population totale de la MRC est estimée à 21 444 selon le décret 1792-2024 du 18 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a analysé les prévisions budgétaires;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a convenu de l'utilisation des surplus non affectés de l'exercice 2025 et précédents pour un montant de 220 493 \$ comme suit :

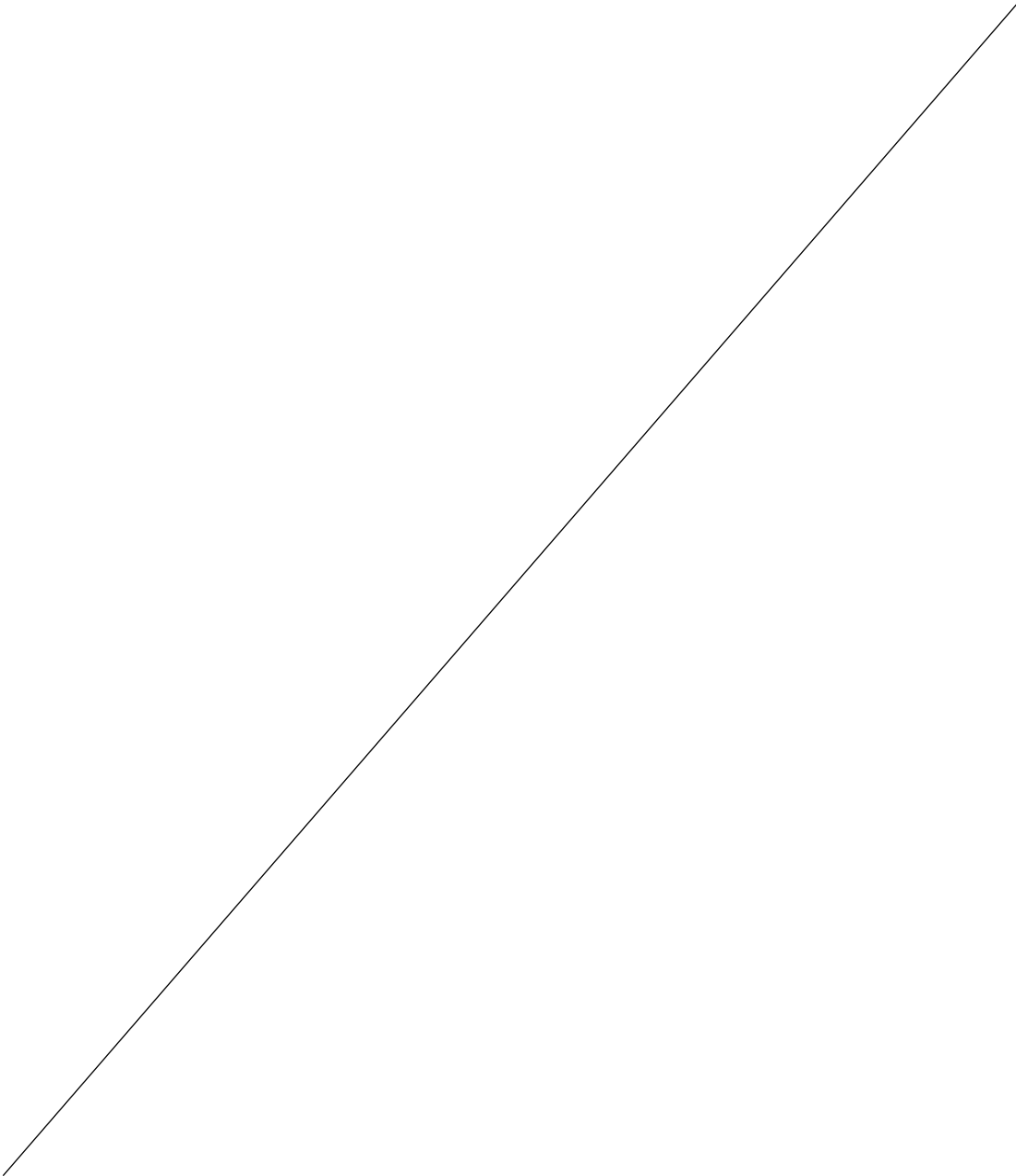
- Administration générale 100 000 \$
- Schéma de couverture de risques 10 200 \$
- Aménagement et géomatique 12 000 \$
- Dév. économique et touristique 51 730 \$
- Programmes domiciliaires 17 360 \$
- Gestion des TPI 20 170 \$
- Inforoute 9 033 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gaétan Bergeron et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC autorise l'utilisation des surplus pour un montant totalisant 220 493 \$ en affectation à la Partie I du budget;

QUE le Conseil de la MRC adopte la Partie I relative au fonctionnement de la MRC et qui concerne les compétences communes à l'ensemble des municipalités, à savoir :



REVENUS:	Budget 2026	Quote-part	Service rendus		Transfert		Imposition de droits	Autres revenus		Conciliation à des fins fiscales	
PARTIE I			Municipalités	Autres	FRR	Autres		Intérêts	Autres	Affectations	Immo/Cession
ADMINISTRATION GÉNÉRALE											
Législation	206 400 \$	206 400 \$									
Gestion financière, du personnel et autres	1 157 180 \$	619 320 \$	15 000 \$	4 350 \$		305 745 \$		50 000 \$	31 535 \$	100 000 \$	31 230 \$
Gestion de l'Édifice de La Matanie	420 790 \$	226 315 \$		94 895 \$		340 \$					99 240 \$
SÉCURITÉ PUBLIQUE											
Prévention incendie	373 800 \$	373 800 \$									
Schéma couverture de risques	45 200 \$	35 000 \$								10 200 \$	
Sécurité civile	47 300 \$	5 000 \$				42 300 \$					
Travail de rue/Pr REPAIRS	- \$										
RÉSEAU ROUTIER											
Infrastructures routières	84 500 \$					84 500 \$					
HYGIÈNE DU MILIEU											
Gestion des matière résiduelles	- \$										
Gestion des cours d'eau	42 450 \$	42 450 \$									
Changements climatiques	121 810 \$					121 810 \$					
SANTÉ ET BIEN-ÊTRE											
COSMOSS	309 750 \$			294 650 \$	15 100 \$						
SANAM	151 930 \$			11 580 \$	26 400 \$	113 950 \$					
Politique familiale municipale	- \$										
MADA	- \$										
Alliance pour la solidarité	11 870 \$					11 870 \$					
Agriculture urbaine	- \$										
AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT											
Aménagement et géomatique	397 900 \$	83 230 \$			147 040 \$	152 310 \$				12 000 \$	3 320 \$
Développement agricole	46 010 \$	9 010 \$		7 000 \$	30 000 \$						
Développement territorial	453 600 \$	123 480 \$		90 000 \$	240 120 \$						
Développement régional	719 745 \$			49 090 \$	670 655 \$						
Développement économique et touristique	862 730 \$										

- répartition des quotes-parts de la MRC, soit 50% sur la base du nombre de fiches d'évaluation par municipalité et 50% sur la base de la population;
3. Une somme de 373 800 \$ pour le service régional de prévention des incendies est chargée à l'ensemble des municipalités de la MRC de La Matanie selon le mode de calcul prévu au règlement de répartition des quotes-parts de la MRC, soit 20% sur la base de la population, 40% sur la base du nombre d'immeubles catégorisés comme des risques faibles et moyens et 40% sur la base du nombre d'immeubles catégorisés comme des risques élevés et très élevés, et ce, pour chaque municipalité. Par défaut, le nombre d'immeubles, par catégories de risques, est fixé par le schéma de couverture de risques en sécurité incendie en vigueur ou en révision;
 4. Une somme de 35 000 \$ pour le schéma de couverture de risques incendie est chargée à l'ensemble des municipalités de la MRC de La Matanie selon le mode de calcul prévu au règlement de répartition des quotes-parts de la MRC, soit 50% sur la base du nombre de fiches d'évaluation par municipalité et 50% sur la base de la population;
 5. Une somme de 5 000 \$ pour la sécurité civile est chargée à l'ensemble des municipalités de la MRC de La Matanie selon le mode de calcul prévu au règlement de répartition des quotes-parts de la MRC, soit 50% sur la base du nombre de fiches d'évaluation par municipalité et 50% sur la base de la population;
 6. Une somme de 42 450 \$ pour la gestion des cours d'eau est chargée à l'ensemble des municipalités de la MRC de La Matanie calculée à 25% sur la base de la richesse foncière uniformisée, 25% sur la superficie en km² et 50% à parts égales;
 7. Une somme de 83 230 \$ pour l'aménagement du territoire est chargée à l'ensemble des municipalités de la MRC de La Matanie selon le mode de calcul prévu au règlement de répartition des quotes-parts de la MRC, soit 50% sur la base du nombre de fiches d'évaluation par municipalité et 50% sur la base de la population;
 8. Une somme de 9 010 \$ pour le développement de la zone agricole et bioalimentaire est chargée à l'ensemble des municipalités de la MRC de La Matanie selon le mode de calcul prévu au règlement de répartition des quotes-parts de la MRC, soit 50% sur la base du nombre de fiches d'évaluation par municipalité et 50% sur la base de la population;
 9. Une somme de 123 480 \$ pour le développement territorial est chargée à l'ensemble des municipalités de la MRC de La Matanie selon le mode de calcul prévu au règlement de répartition des quotes-parts de la MRC, soit 50% sur la base du nombre de fiches d'évaluation par municipalité et 50% sur la base de la population;
 10. Une somme de 0 \$ pour le développement économique, le développement touristique ainsi que la promotion et l'accueil touristiques est chargée à l'ensemble des municipalités de la MRC de La Matanie selon le mode de calcul prévu au règlement de répartition des quotes-parts de la MRC, à savoir pour 50% selon l'évaluation foncière imposable uniformisée et l'autre 50% selon la population de chaque municipalité;
 11. Une somme de 27 150 \$ pour le développement culturel est chargée à l'ensemble des municipalités de la MRC de La Matanie selon le mode de calcul prévu au règlement de répartition des quotes-parts de la MRC, soit 50% sur la base du nombre de fiches d'évaluation par municipalité et 50% sur la base de la population;
 12. Une somme de 20 917 \$ pour l'Inforoute à large bande est chargée aux municipalités de la MRC de La Matanie calculée sur la base de la richesse foncière uniformisée, pour toutes les municipalités du territoire de la MRC, incluant la ville de Matane pour les secteurs de Petit-Matane, Saint-Jérôme-de-Matane et Saint-Luc, et une somme de 10 660 \$ pour Internet partagé est chargée à parts égales aux municipalités de la MRC de La Matanie à l'exception de la ville de Matane;

QUE le produit de la répartition, la quote-part perçue des municipalités en vertu du règlement de répartition des quotes-parts, les autres revenus sont appliqués en

paiement des obligations, intérêts et autres dépenses de la MRC de La Matanie d'après les prévisions budgétaires 2026;

QUE tous les montants payables par les municipalités visées par la présente résolution portent intérêts au taux de 10% l'an à compter de l'expiration d'un délai de trente (30) jours suivant la transmission du compte à la municipalité par la MRC;

QUE le Conseil est autorisé à transférer à d'autres postes budgétaires l'excédent de certains postes, il est autorisé à verser au fonds général de la MRC tous surplus suivant la Loi à toutes les fins qui relèvent de sa juridiction;

QUE la facturation en lien avec la population est en fonction du dernier décret de population en vigueur.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2025-11-17

ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE LA MRC DE LA MATANIE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026 EN RAPPORT À L'URBANISME, ENVIRONNEMENT ET PROTECTION DES BIENS CULTURELS POUR LES MUNICIPALITÉS PARTICIPANTES (PARTIE II)

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie doit procéder à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2026;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 975 du *Code municipal du Québec* concernant l'adoption du budget par fonction et par partie;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 299-2025 sur les critères de répartition des dépenses et des quotes-parts;

CONSIDÉRANT QUE l'entente intermunicipale de fourniture de services en vigueur en matière d'urbanisme, environnement et protection des biens culturels stipule que les sommes à verser par les municipalités sont établies selon des coûts annuels forfaitaires;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2026 en ce qui a trait au service d'urbanisme pour les municipalités participantes, prévoient des dépenses de l'ordre de 528 250 \$ dont une somme de 13 440 \$ en immobilisations;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2026 en ce qui a trait au service d'urbanisme, prévoient une somme de 19 815 \$ pour la fourniture de services externes en inspection et émission des permis sur une base forfaitaire pour la municipalité de Cap-Chat;

CONSIDÉRANT QUE selon l'entente en vigueur avec les municipalités de Rivière-à-Claude, Mont-Saint-Pierre, La Martre, Marsoui et le TNO de la MRC de La Haute-Gaspésie, une somme de 88 975 \$ est prévue en 2026 pour la fourniture de services en inspection et émission des permis;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil, ayant droit de vote sur cette question, ont analysé les prévisions budgétaires;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a convenu de l'utilisation des surplus non affectés en matière d'urbanisme, environnement et protection des biens culturels pour un montant de 45 760 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC autorise l'utilisation des surplus pour un montant totalisant 45 760 \$ en affectation à la Partie II du budget;

QUE le Conseil de la MRC adopte la Partie II relative à l'urbanisme, environnement et protection des biens culturels pour les municipalités participantes, à savoir :

REVENUS:	Budget 2026	Quote-part	Service rendus		Transfert		Autres revenus		Conciliation à des fins fiscales	
PARTIE II			Municipalités	Autres	FRR	Autres	Intérêts	Autres	Affectations	Immo/Cession
URBANISME										
Émission des permis et urbanisme	528 250 \$	360 260 \$	108 790 \$						45 760 \$	13 440 \$
TOTAL PARTIE II	528 250 \$	360 260 \$	108 790 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	45 760 \$	13 440 \$

DÉPENSES:	Budget 2026	Dépenses de fonctionnement	Autres	Immobilisations	Amortissement	Service de la dette	
PARTIE II						Intérêts	capital
URBANISME							
Émission des permis et urbanisme	528 250 \$	514 810 \$			13 440 \$		
TOTAL PARTIE II	528 250 \$	514 810 \$	- \$	- \$	13 440 \$	- \$	- \$

QUE le Conseil de la MRC approuve l'établissement des quotes-parts 2026 de la MRC de La Matanie, Partie II du budget au montant de 360 260 \$, qui se décline comme suit :

1. Une somme de 279 935 \$ pour l'urbanisme : volet inspection et émission des permis est chargée aux municipalités participantes (Les Méchins, Grosses-Roches, Saint-Jean-de-Cherbourg, Saint-Adelme, Sainte-Félicité, Saint-René-de-Matane, Sainte-Paule, Saint-Ulric, Baie-des-Sables et le TNO Rivière-Bonjour) selon une quote-part établie par entente sur une base annuelle forfaitaire;
2. Une somme de 80 325 \$ pour l'urbanisme : volet plans et réglementation d'urbanisme est chargée aux municipalités participantes (Les Méchins, Grosses-Roches, Saint-Jean-de-Cherbourg, Saint-Adelme, Sainte-Félicité, Saint-René-de-Matane, Sainte-Paule, Saint-Ulric, Baie-des-Sables et le TNO Rivière-Bonjour) selon une quote-part établie par entente sur une base annuelle forfaitaire;
3. Les sommes versées par les municipalités sont appliquées en paiement des obligations, intérêts et autres dépenses de la MRC de La Matanie pour ce service;

QUE les tarifs horaires applicables pour des services techniques et professionnels sont respectivement de 60,75 \$/heure et de 73,50 \$/heure, excluant les frais de repas et de kilométrage, le cas échéant;

QUE le produit de la répartition des revenus perçus des municipalités en vertu de l'entente, les autres revenus sont appliqués en paiement des obligations, intérêts et autres dépenses de la MRC de La Matanie d'après les prévisions budgétaires 2026;

QUE tous les montants payables par les municipalités visées par la présente résolution portent intérêts au taux de 10% l'an à compter de l'expiration d'un délai de trente (30) jours suivant la transmission du compte à la municipalité par la MRC;

QUE le Conseil est autorisé à transférer à d'autres postes budgétaires l'excédent de certains postes, il est aussi autorisé à verser au fonds général de la MRC tous surplus suivant la Loi à toutes les fins qui relèvent de sa juridiction.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2025-11-18

ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE LA MRC DE LA MATANIE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026 EN RAPPORT À SA COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE VIDANGE, DE TRANSPORT ET DE GESTION DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES (PARTIE III)

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie doit procéder à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2026;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 975 du *Code municipal du Québec* concernant l'adoption du budget par fonction et par partie;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 299-2025 sur les critères de répartition des dépenses et des quotes-parts;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2026 en ce qui a trait à l'application de la compétence de la MRC en matière de vidange, de transport et de gestion des boues de fosses septiques pour les municipalités comportent des dépenses globales estimées à 347 760 \$;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ayant droit de vote sur cette question ont analysé les prévisions budgétaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mathieu St-Pierre Boulay et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC adopte la Partie III relative à sa compétence en matière de vidange, de transport et de gestion des boues de fosses septiques, à savoir :

REVENUS:	Budget 2026	Quote-part	Service rendus		Transfert		Autres revenus		Conciliation à des fins	
PARTIE III			Municipalités	Autres	FRR	Autres	Intérêts	Autres	Affectations	Immo/Cession
HYGIÈNE DU MILIEU										
Gestion des boues de fosses septiques	347 760 \$		347 760 \$							
TOTAL PARTIE III	347 760 \$	- \$	347 760 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$

DÉPENSES:	Budget 2026	Dépenses de fonctionnement	Autres	Immobilisations	Amortissement	Service de la dette	
PARTIE III						Intérêts	capital
HYGIÈNE DU MILIEU							
Gestion des boues de fosses septiques	347 760 \$	347 760 \$					
TOTAL PARTIE III	347 760 \$	347 760 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$

QUE pour l'application de la compétence de la MRC en matière de vidange, de transport et de gestion des boues de fosses septiques, le montant est facturé aux municipalités participantes sur la base du nombre d'habitations non desservies par le réseau d'aqueduc et d'égout conforme à la *Loi sur la qualité de l'environnement* selon la liste établie par les municipalités annuellement multiplié par 248,03 \$ taxes nettes par habitation auquel s'ajoute 5% de frais de gestion pour un total estimé de 347 760 \$;

QUE pour une vidange en urgence le prix unitaire est de 498,69 \$ taxes nettes auquel s'ajoute 5% de frais de gestion;

QUE les honoraires sont appliqués en paiement des obligations, intérêts et autres dépenses de la MRC de La Matanie d'après l'estimation budgétaire 2026;

QUE tous les montants payables par les municipalités visées par la présente résolution portent intérêts au taux de 10% l'an à compter de l'expiration d'un délai de trente (30) jours suivant la transmission du compte à la municipalité par la MRC;

QUE le Conseil est autorisé à transférer à d'autres postes budgétaires l'excédent de certains postes, il est aussi autorisé à verser au fonds général de la MRC tous surplus suivant la Loi à toutes les fins qui relèvent de sa juridiction.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2025-11-19

ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE LA MRC DE LA MATANIE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026 EN RAPPORT À LA GESTION DES TRANSPORTS ADAPTÉ ET COLLECTIF (PARTIE IV)

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie doit procéder à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2026;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 975 du *Code municipal du Québec* concernant l'adoption du budget par fonction et par partie;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 299-2025 sur les critères de répartition des dépenses et des quotes-parts;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2026 en ce qui a trait au service du Transport adapté prévoient des dépenses totales de l'ordre de 635 690 \$, soit 8 310 \$ pour les frais d'administration, 560 080 \$ pour les frais d'exploitation et 67 300 \$ pour un projet d'implantation d'une plateforme technologique;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2026 en ce qui a trait au service du Transport collectif prévoient des dépenses totales de l'ordre de 723 490 \$, soit 11 160 \$ pour l'administration, 707 750 \$ pour les frais d'exploitation et de fonctionnement et 4 580 \$ en amortissement des immobilisations;

CONSIDÉRANT QUE la population totale de la MRC aux fins du règlement de répartition des quotes-parts est estimée à 21 444 selon le décret 1792-2024 du 18 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a convenu de l'utilisation des surplus non affectés en ce qui a trait au service du Transport adapté pour un montant de 30 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont analysé les prévisions budgétaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bruno Fournier et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC adopte la Partie IV relative à la gestion des transports adapté et collectif, à savoir :

REVENUS:	Budget 2026	Quote-part	Service rendus		Transfert		Autres revenus		Conciliation à des fins fiscales	
PARTIE IV			Municipalités	Autres	FRR	Autres	Intérêts	Autres	Affectations	Immo/Cession
TRANSPORT										
Transport collectif	723 490 \$	11 330 \$		76 000 \$	247 700 \$	383 880 \$		5 000 \$	(5 000) \$	4 580 \$
Transport adapté	635 690 \$	114 400 \$		61 000 \$		413 465 \$			46 825 \$	
TOTAL PARTIE IV	1 359 180 \$	125 730 \$	- \$	137 000 \$	247 700 \$	797 345 \$	- \$	5 000 \$	41 825 \$	4 580 \$

DÉPENSES:	Budget 2026	Dépenses de fonctionnement	Autres	Immobilisations	Amortissement	Service de la dette	
PARTIE IV						Intérêts	capital
TRANSPORT							
Transport collectif	723 490 \$	718 910 \$			4 580 \$		
Transport adapté	635 690 \$	635 690 \$					
TOTAL PARTIE IV	1 359 180 \$	1 354 600 \$	- \$	- \$	4 580 \$	- \$	- \$

QUE le Conseil de la MRC approuve l'établissement des quotes-parts 2026 de la MRC de La Matanie, Partie IV du budget au montant de 114 400 \$, pour le service du Transport adapté et de 11 330 \$, pour le service du Transport collectif lesquelles sont chargées à l'ensemble des municipalités de la MRC de La Matanie, excluant le territoire non organisé de Rivière-Bonjour, calculée sur la base de la population;

QUE le Conseil de la MRC fixe des tarifs pour les services aux usagers des transports collectif et adapté sur l'ensemble du territoire comme suit :

Titre de transport (un passage)	Tarification 2026 Transports collectif & adapté
Payé comptant au chauffeur (monnaie exacte) Payé au comptoir	5,00 \$
Livret (12 passages)	50,00 \$
Demi-livret (6 passages)	25,00 \$
Abonnement mensuel régulier (passage illimité – non transférable)	120,00 \$
Abonnement mensuel étudiant (passage illimité – non transférable)	75,00 \$

QUE, s'il s'avère nécessaire, les tarifs en vigueur peuvent être modifiés en tout temps par résolution du Conseil de la MRC;

QUE les sommes versées par les municipalités sont appliquées en paiement des obligations, intérêts et autres dépenses de la MRC de La Matanie pour les services du Transport adapté et collectif;

QUE tous les montants payables par les municipalités visées par la présente résolution portent intérêts au taux de 10% l'an à compter de l'expiration d'un délai de trente (30) jours suivant la transmission du compte à la municipalité par la MRC;

QUE le Conseil est autorisé à transférer à d'autres postes budgétaires l'excédent de certains postes, il est aussi autorisé à verser au fonds général de la MRC tous surplus suivant la Loi à toutes les fins qui relève de sa juridiction;

QUE la facturation en lien avec la population est en fonction du dernier décret de population en vigueur.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2025-11-20

ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2026 POUR LA TENUE À JOUR ET L'ÉQUILIBRATION DES RÔLES D'ÉVALUATION FONCIÈRE DES MUNICIPALITÉS DE LA MATANIE ET DE LA HAUTE-GASPÉSIE ET AUX FRAIS RELIÉS AUX MATRICES GRAPHIQUES (PARTIE V)

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie doit procéder à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2026;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 975 du *Code municipal du Québec* concernant l'adoption du budget par fonction et par partie;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 299-2025 sur les critères de répartition des dépenses et des quotes-parts;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires pour l'exercice 2026 en ce qui a trait à la tenue à jour et à l'équilibration des rôles d'évaluation de l'ensemble des municipalités de la MRC de La Matanie, excluant la ville de Matane, et de la MRC de La Haute-Gaspésie, comportent des dépenses globales de l'ordre 942 345 \$ dont somme en immobilisations de 27 345 \$ et 6 560 \$ en amortissement;

CONSIDÉRANT QUE les revenus des services rendus à la MRC de La Haute-Gaspésie, selon une tarification à l'acte de même qu'une tarification horaire de 60,75 \$, sont estimés à 313 560 \$ selon une entente intermunicipale pour les services d'évaluation foncière;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 123 420 \$ pour les frais de gérance reliés au mandat de la firme d'évaluateurs signataire des rôles, de même que les frais du bureau de la publicité des droits, est chargé à la MRC de La Haute-Gaspésie au prix coûtant;

CONSIDÉRANT QU'un montant estimé de 27 320 \$ est assumé par les municipalités de la MRC de La Haute-Gaspésie sur la base de 50% de la valeur imposable uniformisée et 50% selon le nombre de dossiers, et est affecté en réduction des frais reliés à l'informatique au prix coûtant et dont la répartition du coût est établie selon le nombre de municipalités pour les deux MRC;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a convenu de l'utilisation d'un surplus affectés en ce qui a trait au service de l'évaluation foncière pour un montant de 36 555 \$;

CONSIDÉRANT QU'un montant estimé de 0 \$ est prévu pour la conversion et l'intégration des données d'évaluation des municipalités de la MRC de La Haute-Gaspésie, à l'exception de la municipalité de Cap-Chat (réalisé en 2019), au coût unitaire de 1,50 \$, pour permettre la migration vers un nouveau logiciel d'évaluation foncière en fonction de l'entente avec la Coopérative d'Informatique Municipale;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires pour l'exercice 2026 en ce qui a trait aux frais d'entretien et de diffusion des matrices graphiques ainsi qu'au projet de leur rénovation cadastrale de l'ensemble des municipalités de la MRC de La Matanie, excluant la ville de Matane, et de la MRC de La Haute-Gaspésie, comportent des dépenses globales de l'ordre de 58 860 \$ dont 2 990 \$ en amortissement;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ayant droit de vote sur cette question ont analysé les prévisions budgétaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mathieu Isabel et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC adopte la Partie V relative à la tenue à jour et à l'équilibration des rôles d'évaluation foncière des municipalités participantes de la MRC de La Matanie et de la MRC de La Haute-Gaspésie ainsi que des frais reliés aux matrices graphiques, à savoir :

REVENUS:	Budget 2026	Quote-part	Service rendus		Transfert		Autres revenus		Conciliation à des fins fiscales	
PARTIE V			Municipalités	Autres	FRR	Autres	Intérêts	Autres	Affectations	Immo/Cession
ADMINISTRATION GÉNÉRALE										
Évaluation foncière	942 345 \$	430 990 \$	464 300 \$	3 940 \$					36 555 \$	6 560 \$
Matrices graphiques	58 860 \$	27 080 \$	28 790 \$							2 990 \$
TOTAL PARTIE V	1 001 205 \$	458 070 \$	493 090 \$	3 940 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	36 555 \$	9 550 \$

DÉPENSES:	Budget 2026	Dépenses de fonctionnement	Autres	Immobilisations	Amortissement	Service de la dette	
PARTIE V						Intérêts	capital
ADMINISTRATION GÉNÉRALE							
Évaluation foncière	942 345 \$	908 440 \$		27 345 \$	6 560 \$		
Matrices graphiques	58 860 \$	55 870 \$			2 990 \$		
TOTAL PARTIE V	1 001 205 \$	964 310 \$	- \$	27 345 \$	9 550 \$	- \$	- \$

QUE le Conseil de la MRC approuve l'établissement d'une quote-part en évaluation foncière pour l'exercice 2026 pour l'ensemble des municipalités de la MRC de La Matanie, excluant la ville de Matane, Partie V du budget au montant de 430 990 \$, selon le mode de calcul prévu au règlement de répartition des quotes-parts de la MRC, soit 50% sur la base du nombre de fiches d'évaluation par municipalité et l'autre 50% sur la base de la valeur im

QUE le Conseil de la MRC approuve l'établissement d'une quote-part au montant de 27 080 \$ pour les frais d'entretien et d'hébergement et la diffusion au grand public, laquelle soit chargée à l'ensemble des municipalités de la MRC de La Matanie, excluant la ville de Matane, et une somme de 28 790 \$ soit chargée à l'ensemble des municipalités de la MRC de La Haute-Gaspésie, comme suit :

- a. pour l'hébergement et la diffusion : 100% selon le nombre de dossiers;
- b. pour le support technique des licences, de l'hébergement et la diffusion : 100% réparti également;
- c. pour les mises à jour : coût fixe par mise à jour;

QUE les honoraires et les sommes perçues sont appliqués en paiement des obligations, intérêts et autres dépenses de la MRC de La Matanie d'après l'estimation budgétaire 2026;

QUE tous les montants payables par les municipalités visées par la présente résolution portent intérêts au taux de 10% l'an à compter de l'expiration d'un délai de trente (30) jours suivant la transmission du compte à la municipalité par la MRC;

QUE le Conseil est autorisé à transférer à d'autres postes budgétaires l'excédent de certains postes, il est aussi autorisé à verser au fonds général de la MRC tous surplus suivant la Loi à toutes les fins qui relèvent de sa juridiction.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2025-11-21

ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE LA MRC DE LA MATANIE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026 EN RAPPORT AVEC LE SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE (PARTIE VI)

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie doit procéder à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2026;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 975 du *Code municipal du Québec* concernant l'adoption du budget par fonction et par partie;

CONSIDÉRANT la déclaration de compétence de la MRC de La Matanie dans le domaine de la sécurité incendie et que le début de la fourniture des services de sécurité incendie est fixée au 1^{er} janvier 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'entente intermunicipale actuelle relative au service régional de sécurité incendie sera résiliée en date du 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prévoir le partage de l'actif et du passif découlant de la fin de l'entente en matière de sécurité incendie régionale durant l'exercice 2026;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires pour l'exercice 2026 en matière de sécurité incendie régionale, la dépense est estimée à 1 143 060 \$, soit 881 600 \$ au niveau des opérations du SRSI, 206 120 \$ en amortissement des immobilisations et 55 340 \$ en service de dette;

CONSIDÉRANT QUE pour l'exercice 2026, des revenus de location pour des véhicules et des équipements du SRSI sont estimés au montant de 18 140 \$;

CONSIDÉRANT QUE pour l'exercice 2026, un produit de cession pour des véhicules et des équipements du SRSI est estimé au montant de 867 810 \$;

CONSIDÉRANT QUE le produit net de toute vente sera réparti entre les municipalités locales parties à la présente au prorata de la RFU à la date de la fin de

l'entente. Les frais liés au maintien, à la cession et à la disposition finale des actifs excédentaires seront soustraits du produit net susmentionné;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a convenu de l'utilisation des surplus non affectés en matière de sécurité incendie régionale pour un montant de 50 990 \$;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ayant droit de vote sur cette question ont pris connaissance des prévisions budgétaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bruno Fournier et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC autorise l'utilisation des surplus pour un montant totalisant 50 990 \$ en affectation à la Partie VI du budget;

QUE le Conseil de la MRC adopte la Partie VI relative au Service régional de sécurité incendie de la MRC, à savoir :

REVENUS:	Budget 2026	Quote-part	Service rendus		Transfert		Autres revenus		Conciliation à des fins fiscales	
PARTIE VI			Municipalités	Autres	FRR	Autres	Intérêts	Autres	Affectations	Immo/Cession
SÉCURITÉ PUBLIQUE										
Sécurité incendie (ancienne entente)	1 143 060 \$	- \$	18 140 \$					- \$	50 990 \$	1 073 930 \$
TOTAL PARTIE VI	1 143 060 \$	- \$	18 140 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	50 990 \$	1 073 930 \$

DÉPENSES:	Budget 2026	Dépenses de fonctionnement	Autres	Immobilisations	Amortissement	Service de la dette	
PARTIE VI						Intérêts	capital
SÉCURITÉ PUBLIQUE							
Sécurité incendie (ancienne entente)	1 143 060 \$	881 600 \$			206 120 \$	19 570 \$	35 770 \$
TOTAL PARTIE VI	1 143 060 \$	881 600 \$	- \$	- \$	206 120 \$	19 570 \$	35 770 \$

QUE le Conseil de la MRC approuve l'établissement des quotes-parts 2026 du Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie, Partie VI du budget au montant de 0 \$;

QUE les sommes versées par les municipalités sont appliquées en paiement des obligations, intérêts et autres dépenses de la MRC de La Matanie pour le Service régional de sécurité incendie;

QUE tous les montants payables par les municipalités visées par la présente résolution portent intérêts au taux de 10% l'an à compter de l'expiration d'un délai de trente (30) jours suivant la transmission du compte à la municipalité par la MRC de La Matanie;

QUE le Conseil est autorisé à transférer à d'autres postes budgétaires l'excédent de certains postes, il est aussi autorisé à verser au fonds général de la MRC tous surplus suivant la Loi à toutes les fins qui relève de sa juridiction.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2025-11-22

ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE LA MRC DE LA MATANIE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026 EN RAPPORT AVEC LA SÉCURITÉ INCENDIE (PARTIE VII)

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie doit procéder à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2026;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 975 du *Code municipal du Québec* concernant l'adoption du budget par fonction et par partie;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 299-2025 sur les critères de répartition des dépenses et des quotes-parts;

CONSIDÉRANT la déclaration de compétence de la MRC de La Matanie dans le domaine de la sécurité incendie et que le début de la fourniture des services de sécurité incendie est fixé au 1^{er} janvier 2026;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires pour l'exercice 2026 en matière de sécurité incendie, la dépense est estimée à 1 219 760 \$ au niveau des opérations;

CONSIDÉRANT QUE la dépense de la MRC de La Matanie pour le domaine de la sécurité incendie est répartie aux municipalités participantes à la compétence de la MRC, soit Saint-Jean-de-Cherbourg, Grosses-Roches, Sainte-Félicité, Saint-Adelme, Saint-René-de-Matane, Sainte-Paule, Saint-Léandre, Saint-Ulric et le TNO Rivière-Bonjour de la façon suivante :

- a. Une première partie des dépenses, pour un montant de 225 000 \$, est répartie à parts égales entre les municipalités participantes;
- b. Une deuxième partie des dépenses, pour un montant de 10 000 \$, est répartie au seul territoire non organisé de Rivière-Bonjour;
- c. Une troisième partie des dépenses, soit l'ensemble des dépenses excédant 235 000 \$, est répartie comme suit :
 - Pour 27% sur la base du nombre annuel moyen d'interventions sur le territoire de chacune des municipalités participantes;
 - Pour 7% selon la superficie en km² des municipalités participantes;
 - Pour 33% sur la base de la population des municipalités participantes;
 - Pour 33% sur la base de la richesse foncière uniformisée des municipalités participantes.

Le nombre annuel moyen d'interventions en sécurité incendie est basé sur les résultats des municipalités assujetties à la compétence de la MRC au cours des trois années qui ont précédé l'année d'adoption du budget. Les données utilisées sont tirées des rapports annuels d'activité adopté par le Conseil de la MRC de La Matanie en application de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, chapitre S-3.4);

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ayant droit de vote sur cette question ont pris connaissance des prévisions budgétaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Robert Tremblay et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC adopte la Partie VII relative au Service de sécurité incendie de la MRC, à savoir :

REVENUS:	Budget 2026	Quote-part	Service rendus		Transfert		Autres revenus		Conciliation à des fins fiscales	
PARTIE VII			Municipalités	Autres	FRR	Autres	Intérêts	Autres	Affectations	Immo/Cession
SÉCURITÉ PUBLIQUE										
Sécurité incendie (nouveau)	1 219 760 \$	1 194 830 \$	24 930 \$					- \$	- \$	- \$
TOTAL PARTIE VII	1 219 760 \$	1 194 830 \$	24 930 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$

DÉPENSES:	Budget 2026	Dépenses de fonctionnement	Autres	Immobilisations	Amortissement	Service de la dette	
PARTIE VII						Intérêts	capital
SÉCURITÉ PUBLIQUE							
Sécurité incendie (nouveau)	1 219 760 \$	1 219 760 \$					
TOTAL PARTIE VII	1 219 760 \$	1 219 760 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$

QUE le Conseil de la MRC approuve l'établissement des quotes-parts 2026 du Service de sécurité incendie de la MRC de La Matanie, Partie VII du budget au montant de 1 194 830 \$;

QUE les sommes versées par les municipalités sont appliquées en paiement des obligations, intérêts et autres dépenses de la MRC de La Matanie pour le Service de sécurité incendie;

QUE tous les montants payables par les municipalités visées par la présente résolution portent intérêts au taux de 10% l'an à compter de l'expiration d'un délai de trente (30) jours suivant la transmission du compte à la municipalité par la MRC de La Matanie;

QUE le Conseil est autorisé à transférer à d'autres postes budgétaires l'excédent de certains postes, il est aussi autorisé à verser au fonds général de la MRC tous surplus suivant la Loi à toutes les fins qui relève de sa juridiction.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2025-11-23

ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE LA MRC DE LA MATANIE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026 EN RAPPORT À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'ÉNERGIE DU BAS-SAINT-LAURENT (PARTIE VIII)

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie doit procéder à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2026;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 975 du *Code municipal du Québec* concernant l'adoption du budget par fonction et par partie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie est membre de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent et qu'en vertu de l'article 603 du *Code municipal du Québec*, le budget doit être adopté par chacun des membres de la Régie;

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2026 de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent ne prévoient aucune quote-part pour l'exercice 2026 et prévoient la distribution de redevances aux membres de la Régie;

CONSIDÉRANT QUE la portion des revenus attribués à la MRC de La Matanie, excluant la municipalité de Saint-Léandre, est estimée à un montant de 720 825 \$ à distribuer selon les modalités prévues au règlement numéro 259-2014 et la résolution numéro 168-03-14, établissant le principe suite au droit de retrait exercé;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ayant droit de vote sur cette question ont pris connaissance des prévisions budgétaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Eddy Métivier et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC adopte la Partie VIII relative à la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent, à savoir :

REVENUS:	Budget 2026	Quote-part	Service rendus		Transfert		Autres revenus		Conciliation à des fins fiscales	
PARTIE IX			Municipalités	Autres	FRR	Autres	Intérêts	Autres	Affectations	Immo/Cession
DÉVELOPPEMENT										
Marché public	190 900 \$	34 160 \$		55 620 \$	40 680 \$					60 440 \$
TOTAL PARTIE IX	190 900 \$	34 160 \$	- \$	55 620 \$	40 680 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	60 440 \$

DÉPENSES:	Budget 2026	Dépenses de fonctionnement	Autres	Immobilisations	Amortissement	Service de la dette	
PARTIE IX						Intérêts	capital
DÉVELOPPEMENT							
Marché public	190 900 \$	96 300 \$			60 440 \$	19 860 \$	14 300 \$
TOTAL PARTIE IX	190 900 \$	96 300 \$	- \$	- \$	60 440 \$	19 860 \$	14 300 \$

QUE le Conseil de la MRC approuve l'établissement des quotes-parts 2026 du Marché public de la MRC de La Matanie, Partie IX du budget, au montant de 34 160 \$ pour le service de la dette selon la richesse foncière uniformisée des municipalités participantes;

QUE tous les montants payables par les municipalités visées par la présente résolution portent intérêts au taux de 10% l'an à compter de l'expiration d'un délai de trente (30) jours suivant la transmission du compte à la municipalité par la MRC;

QUE le Conseil est autorisé à transférer à d'autres postes budgétaires l'excédent de certains postes, il est aussi autorisé à verser au fonds général de la MRC tous surplus suivant la Loi à toutes les fins qui relèvent de sa juridiction.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2025-11-25

ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE LA MRC DE LA MATANIE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026 EN RAPPORT À LA DÉSIGNATION D'INFRASTRUCTURES ET DE SERVICES À CARACTÈRE SUPRALOCAL DANS LA MRC DE LA MATANIE (PARTIE X)

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie doit procéder à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2026;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 975 du *Code municipal du Québec* concernant l'adoption du budget par fonction et par partie;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 299-2025 sur les critères de répartition des dépenses et des quotes-parts;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de l'article 681.1 du *Code municipal du Québec*, une MRC peut, par règlement, désigner un équipement comme ayant un caractère supralocal et établir les règles de gestion et de financement de cet équipement;

CONSIDÉRANT QUE les modalités entourant l'imposition et la perception des quotes-parts des municipalités utilisatrices des infrastructures et des services à caractère supralocal, lesquelles incluent le territoire non organisé de Rivière-Bonjour et excluent la ville de Matane (municipalité propriétaire) sont prévus au règlement numéro 281-2021 de la MRC de La Matanie, lequel a été modifié en 2024, par le règlement numéro 281-1-2024, et modifié en 2025, par le règlement numéro 281-2-2025;

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires de l'exercice financier 2026 pour financer une partie des dépenses afférentes aux infrastructures comportent des dépenses globales de l'ordre 334 160 \$;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ayant droit de vote sur cette question ont pris connaissance des prévisions budgétaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Philippe Savard et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC adopte la Partie X relative à la désignation d'infrastructures et de services à caractère supralocal :

REVENUS:	Budget 2026	Quote-part	Service rendus		Transfert		Autres revenus		Conciliation à des fins fiscales	
PARTIE X			Municipalités	Autres	FRR	Autres	Intérêts	Autres	Affectations	Immo/Cession
ÉQUIP & INFRASTRUCTURES À VOCATION RÉGIONALE										
Équip. & infrastructures à vocation régionale	334 160 \$	334 160 \$								
TOTAL PARTIE X	334 160 \$	334 160 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$

DÉPENSES:	Budget 2026	Dépenses de fonctionnement	Autres	Immobilisations	Amortissement	Service de la dette	
PARTIE X						Intérêts	capital
ÉQUIP & INFRASTRUCTURES À VOCATION RÉGIONALE							
Équip. & infrastructures à vocation régionale	334 160 \$	334 160 \$					
TOTAL PARTIE X	334 160 \$	334 160 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$

QUE le Conseil de la MRC approuve l'établissement d'une quote-part au montant de 334 160 \$ pour une partie des dépenses afférentes aux infrastructures et services à caractère supralocal de la ville de Matane (municipalité propriétaire) à l'ensemble des autres municipalités de la MRC de La Matanie (municipalités utilisatrices), incluant de le TNO de Rivière-Bonjour, selon les dispositions de l'article 6 du règlement numéro 281-2021, lesquelles sont reproduites ci-après :

« Article 6. Participation financière des municipalités locales

6.1 Pour financer une partie des dépenses afférentes aux infrastructures visées à l'article 1, la municipalité propriétaire recevra annuellement une contribution de la MRC, lesquelles contributions sont établies au tableau qui suit :

Année	Contribution totale
2021	243 673 \$
2022	253 420 \$
2032	263 557 \$
2024	276 735 \$
2025	290 572 \$
2026	334 160 \$
2027 et suivantes	À déterminer par règlement

6.2 Sur la base de la contribution annuelle établie à l'article 6.1, la MRC fixe la quote-part annuelle des municipalités utilisatrices en fonction de leur population, de leur distance de la municipalité propriétaire et de leur indice de vitalité économique.

6.3 Pour l'application de l'article 6.2, la quote-part annuelle de chacune des municipalités utilisatrices, sera calculée de la façon suivante :

6.3.1 La population annuelle sera celle établie par décret du gouvernement en vertu de l'article 29 de la *Loi sur l'organisation territoriale* (RLRQ, c. O-9) et la date de référence sera le 31 décembre précédant la date du calcul de la quote-part.

6.3.2 L'indice de vitalité économique (IVE) de chaque municipalité locale sera celui publié par l'Institut de la statistique du Québec. Les plus récentes données officielles publiées au 31 mars de l'année en cours seront considérées. Les classes de l'IVÉ correspondent aux quintiles déterminés pour l'ensemble des localités du Québec, lesquelles suivent :

Classes (quintiles) de l'IVÉ	Facteur de vitalité économique (V)
Q1	1.30
Q2	1.25
Q3	1.20
Q4	1.00
Q5	0.80
Non disponible (ex. TNO)	1.00

6.3.3 La distance sera celle indiquée dans le tableau ci-dessous :

Classes de distance	Facteurs de distance (D)	Municipalités
0 à 19 km	1.50	Sainte-Félicité, Saint-Léandre et Saint-Ulric
20 à 24 km	1.00	Saint-Adelme
25 à 29 km	0.80	Sainte-Paule et Saint-René-de-Matane
30 à 39 km	0.50	Baie-des-Sables et Grosses-Roches
40 km et +	0.30	Les Méchins, Rivière-Bonjour et Saint-Jean-de-Cherbourg

6.4 Sauf pour l'année 2021, la quote-part annuelle de chaque municipalité utilisatrice (Q_{mun}) sera établie en multipliant la contribution financière totale (Q_{tot}) prévue à l'article 6.1 par le résultat de la division du score de la municipalité utilisatrice (S_{mun}) par le total des scores des municipalités utilisatrices (S_{tot}). La quote-part est arrondie au dollar prêt.

$$Q_{mun} = Q_{tot} \times S_{mun} \div S_{tot}$$

Le score d'une municipalité utilisatrice (S_{mun}) est obtenu en multipliant sa population (P_{mun}) par un facteur de distance (D) et un facteur de vitalité économique (V).

$$S_{mun} = P_{mun} \times D \times V$$

Les valeurs des facteurs de distance et vitalité économique sont précisées dans les deux tableaux précédents ».

QUE tous les montants payables par les municipalités visées par la présente résolution portent intérêts au taux de 10% l'an à compter de l'expiration d'un délai de trente (30) jours suivant la transmission du compte à la municipalité par la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2025-11-26

ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE LA MRC DE LA MATANIE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026 EN RAPPORT AVEC LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PARTIE XI)

- CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie doit procéder à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2026;
- CONSIDÉRANT** les dispositions de l'article 975 du *Code municipal du Québec* concernant l'adoption du budget par fonction et par partie;
- CONSIDÉRANT** le règlement numéro 299-2025 sur les critères de répartition des dépenses et des quotes-parts;

CONSIDÉRANT la déclaration de compétence de la MRC de La Matanie dans le domaine de la gestion des matières résiduelles par l'adoption du règlement numéro 292-2024, lequel est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2026 en ce qui a trait à l'ensemble de la compétence en matière résiduelle, prévoient des dépenses de l'ordre de 2 521 030 \$ et se détaillent comme suit :

1. GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QUE la dépense de la MRC de La Matanie pour le domaine de la gestion des matières résiduelles prévoient des dépenses de l'ordre de 145 200 \$;

CONSIDÉRANT QUE la dépense est répartie à l'ensemble des municipalités de la MRC de La Matanie, excluant le territoire non organisé de Rivière-Bonjour, calculée sur la base de la population;

CONSIDÉRANT QUE la population totale de la MRC aux fins du règlement de répartition des quotes-parts est estimée à 21 444 selon le décret 1792-2024 du 18 décembre 2024;

2. COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES RÉSIDENTIELLES ET DES BATIMENTS MUNICIPAUX, INSTITUTIONS ET CERTAINS COMMERCEs

CONSIDÉRANT QUE la dépense de la MRC de La Matanie pour le domaine de la collecte résidentielle et des bâtiments municipaux, institutions et certains commerces prévoient des dépenses de l'ordre de 2 375 830 \$;

CONSIDÉRANT QUE la dépense est répartie à l'ensemble des municipalités de la MRC de La Matanie, excluant le territoire non organisé de Rivière-Bonjour, calculée de la façon suivante :

- a. Pour la collecte résidentielle porte-à-porte des déchets (bacs roulants verts, gris ou noirs), incluant la collecte des encombrants (gros rebuts), les dépenses sont facturées aux municipalités sur la base du nombre d'unités d'occupation desservies (portes) sur leur territoire respectif multiplié par un montant unitaire pour chacune des municipalités (voir tableau ci-dessous);

- b. Pour la collecte résidentielle porte-à-porte de la matière organique résiduelle (bacs roulants bruns), incluant la collecte des résidus verts et des arbres de Noël, les dépenses sont facturées aux municipalités sur la base du nombre d'unités d'occupation desservies (portes) sur leur territoire respectif multiplié par un montant unitaire pour chacune des municipalités (voir tableau ci-dessous);

Municipalités	Coût de la collecte régulière	Coût d’une collecte occasionnelle
Toutes les municipalités, sauf la ville de Matane et Saint-Léandre	39,22 \$ / porte	N/A
Saint-Léandre	0,00 \$ / porte	N/A
Ville de Matane	32,05 \$ / porte	189,24 \$ / chacune

- c. Pour la collecte résidentielle des déchets par conteneur à chargement avant, les dépenses sont facturées aux municipalités sur la base du nombre d'unités d'occupation desservies (portes) sur leur territoire respectif multiplié par un montant unitaire pour chacune des municipalités (voir tableau ci-dessous);

Municipalités	Coût de la collecte régulière	Coût d’une collecte occasionnelle
Sainte-Félicité	0,00 \$ / porte	189,24 \$ / chacune
Ville de Matane	288,19 \$ / porte	
Saint-Ulric	0,00 \$ / porte	

Note : la quantité de portes est établie à 0 pour l'ensemble des autres municipalités.

- d. Pour la collecte résidentielle de la matière organique résiduelle (compostage) par conteneur à chargement avant, les dépenses sont facturées aux municipalités sur la base du nombre d'unités d'occupation desservies (portes) sur leur territoire respectif multiplié par 0,00 \$ pour chacune des municipalités (collecte non disponible en 2026);
- e. Pour les collectes résidentielles occasionnelles porte-à-porte de la matière organique résiduelle (bacs bruns) et des déchets (bacs verts, gris ou noirs) réalisées à la demande d'une municipalité, la MRC lui facturera le service selon, pour chacune des municipalités, les taux unitaires à la porte par type de collectes ou par collecte occasionnelle, lesquels taux sont déterminés aux paragraphes a) à d);
- f. Le niveau de service est déterminé par voie de résolutions ou de règlements de la MRC de La Matanie. Le nombre d'unités d'occupation desservies par les différentes collectes est basé sur la déclaration annuelle des municipalités pour le 1^{er} janvier de l'année budgétaire;
- g. Pour les collectes des bâtiments municipaux, institutions et certains commerces par conteneur à chargement avant des déchets (enfouissement), les dépenses sont facturées aux municipalités sur la base du nombre total annuel de collectes (ou nombre annuel total de levées) sur leur territoire respectif, lequel est réparti en catégories basées selon la capacité (nombre de verges) et le type de conteneurs (conteneur simple ou boîte roll-off avec compacteur), multiplié par des montants unitaires, par catégorie, déterminés pour chacune des municipalités de la manière suivante :

- j. Pour la collecte des matières organiques résiduelles par bac roulant (bacs bruns) des commerces non assujettis à collecte porte-à-porte résidentielle, les dépenses sont facturées aux municipalités sur la base du nombre total annuel de bacs roulants collectés (ou nombre total annuel de levées) sur leur territoire respectif, lequel est réparti en catégories selon le nombre de bacs roulants par lieu desservi, par des montants unitaires, par catégorie, sur la base de 52 collectes, comme suit :

Nombre de bacs roulants par lieu desservi	Ville de Matane	
	Nombre de lieux desservis	Prix unitaire
1	23	17,92 \$ / collecte
2	11	19,21 \$ / collecte
3	4	20,49 \$ / collecte
4	4	21,77 \$ / collecte
5	3	23,05 \$ / collecte
6	13	24,33 \$ / collecte

Note : en 2026, cette collecte est uniquement offerte sur le territoire de la ville de Matane. Malgré le tableau précédent, les bâtiments municipaux desservis à même la collecte porte-à-porte ont un prix unitaire 1,644 \$ / bac pour chacune des levées.

- k. Le niveau de service est déterminé par voie de résolutions ou de règlements de la MRC de La Matanie. Le nombre de lieux et de bacs ou conteurs, incluant ceux en location, est établi sur la base de la déclaration annuelle des municipalités pour le 1^{er} janvier de l'année budgétaire;

3. ÉLIMINATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QUE la dépense de la MRC de La Matanie pour le domaine de l'élimination des matières résiduelles prévoient des dépenses totales de l'ordre de 641 220 \$ réparties comme suit :

- Écocentre 208 980 \$
- Plate-forme de compostage 166 520 \$
- Lieu enfouissement technique (LET) 265 720 \$

CONSIDÉRANT QUE la dépense de l'écocentre et de la plate-forme de compostage est répartie à l'ensemble des municipalités de la MRC de La Matanie, excluant la ville de Matane, calculée sur la base de la population;

CONSIDÉRANT QUE la population totale de la MRC aux fins du règlement de répartition des quotes-parts est estimée à 21 444 selon le décret 1792-2024 du 18 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la dépense du LET est répartie à l'ensemble des municipalités de la MRC de La Matanie, excluant la ville de Matane, calculée sur la base du poids (tonnage) des matières collectées sur leur territoire respectif multiplié, selon le type de matières, par le coût d'enfouissement de 130,99 \$ à la tonne estimée pour chacune des municipalités comme suit :

Municipalités	Quantité estimée à enfouir en 2026 (t)
Baie-des-Sables	208,21
Grosses-Roches	148,34
Sainte-Félicité	320,63
Les Méchins	288,65
Saint-Adelme	145,60

Saint-Jean-de-Cherbourg	49,83
Saint-Léandre	129,99
Sainte-Paule	72,87
Saint-René-de-Matane	258,38
Saint-Ulric	406,04

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ayant droit de vote sur cette question ont pris connaissance des prévisions budgétaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gaétan Bergeron et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC adopte la Partie XI relative à l'ensemble de la compétence en matières résiduelles, à savoir :

REVENUS:	Budget 2026	Quote-part	Service rendus		Transfert		Autres revenus		Conciliation à des fins fiscales	
PARTIE XI			Municipalités	Autres	FRR	Autres	Intérêts	Autres	Affectations	Immo/Cession
MATIÈRES RÉSIDUELLES										
Matières résiduelles (Gestion)	145 200 \$	95 650 \$				49 550 \$				
Matières résiduelles (Contrats)	2 375 830 \$	1 801 520 \$				574 310 \$				
TOTAL PARTIE XI	2 521 030 \$	1 897 170 \$	- \$	- \$	- \$	623 860 \$	- \$	- \$	- \$	- \$

DÉPENSES:	Budget 2026	Dépenses de fonctionnement	Autres	Immobilisations	Amortissement	Service de la dette	
PARTIE XI						Intérêts	capital
MATIÈRES RÉSIDUELLES							
Matières résiduelles (Gestion)	145 200 \$	145 200 \$					
Matières résiduelles (Contrats)	2 375 830 \$	2 375 830 \$					
TOTAL PARTIE XI	2 521 030 \$	2 521 030 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$

QUE le Conseil de la MRC approuve l'établissement de la quote-part 2026 de la gestion des matières résiduelles pour la MRC de La Matanie, Partie XI du budget au montant de 95 650 \$;

QUE le Conseil de la MRC approuve l'établissement de la quote-part 2026 pour la collecte et le transport des matières résiduelles pour la MRC de La Matanie, Partie XI du budget au montant de 1 160 300 \$;

QUE le Conseil de la MRC approuve l'établissement de la quote-part 2026 pour l'élimination des matières résiduelles pour la MRC de La Matanie, Partie XI du budget au montant de 641 220 \$;

QUE les sommes versées par les municipalités sont appliquées en paiement des obligations, intérêts et autres dépenses de la MRC de La Matanie pour l'ensemble de la compétence en matière résiduelle;

QUE tous les montants payables par les municipalités visées par la présente résolution portent intérêts au taux de 10% l'an à compter de l'expiration d'un délai de trente (30) jours suivant la transmission du compte à la municipalité par la MRC de La Matanie;

QUE le Conseil est autorisé à transférer à d'autres postes budgétaires l'excédent de certains postes, il est aussi autorisé à verser au fonds général de la MRC tous surplus suivant la Loi à toutes les fins qui relève de sa juridiction.

ADOPTÉE

CONSIDÉRANT QUE la directrice du service de développement territorial a présenté un projet de cadre ainsi que les modalités de trois nouveaux programmes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

D'adopter le Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire de la MRC de La Matanie pour les années 2025-2028;

D'adopter, pour le FFR volet 2, le Programme de soutien aux projets structurants, et, pour le FFR volet 3, le Programme de soutien à la vitalité rurale ainsi que le Programme de soutien à la vitalisation;

QUE le Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire et ses programmes soient transmis au MAMH et diffusés en ligne sur le site Internet de la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2025-11-29

FONDS DE SOUTIEN AUX INITIATIVES ARTISTIQUES ET CULTURELLES (FSIAC) – RECOMMANDATIONS DU COMITÉ CONSULTATIF DE LA CULTURE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a adopté, en mai 2024, sa première Politique culturelle visant à dynamiser la vie culturelle, valoriser le patrimoine et favoriser l'accessibilité aux arts et à la culture;

CONSIDÉRANT QUE le Programme de développement des communautés – volet Fonds de soutien aux initiatives artistiques et culturelles (FSIAC) dispose d'une enveloppe de 20 000 \$, en 2025, pour soutenir les initiatives artistiques et culturelles locales;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2025-09-19 a autorisé l'organisation d'un appel à projets à l'automne 2025;

CONSIDÉRANT QUE cet appel à projets s'inscrit également dans les priorités de l'Entente de développement culturel (EDC) conclue entre la MRC de La Matanie et le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'analyse des projets a reçu neuf dossiers et recommandé le versement de quatre aides financières;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Eddy Métivier et résolu à l'unanimité :

D'accepter les recommandations du comité consultatif de la culture et d'octroyer les montants d'aide financière qui suivent, à partir des sommes du FFR volet 2 et de l'Entente de développement culturel, dans le cadre du FSIAC :

- Résidence d'exploration et de création artistique par Léonie Therrien-Tremblay : 3 565,00 \$;
- Café des artistes par le Centre socioculturel Le Jubé : 5 000,00 \$;
- Tidelidam ! 2026 – Capture audio de souvenirs par l'École de musique de Matane : 5 000,00 \$;
- Le mois de la danse par l'École de Ballet-Jazz de Matane : 5 000,00 \$;

QUE le versement de l'aide financière soit conditionnel au respect des conditions de l'EDC et du FFR volet 2;

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer les conventions d'aide financière et à procéder au versement des montants octroyés.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2025-11-30

NOMINATIONS AU COMITÉ CONSULTATIF DE LA CULTURE DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 535-09-24 concernant la création d'un comité consultatif de la culture ayant pour principal mandat de conseiller la MRC sur toute partie du domaine de la culture;

CONSIDÉRANT QUE la composition du comité est la suivante :

- Siègne 1 : un représentant du conseil de la MRC (préfet ou élu désigné par le préfet);
- Siègne 2 : un représentant de la ville de Matane (maire ou élu désigné par la ville de Matane);
- Siègne 3 : un représentant du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à la ville de Matane;
- Siègne 4 : un représentant d'un organisme de développement socioéconomique matanien;
- Siègne 5 : un citoyen matanien intéressé par le domaine des arts et de la culture;
- Siègne 6 : un artiste professionnel ou un organisme culturel matanien;
- Siègne 7 : un artiste matanien de la relève (moins de 35 ans);
- Membres de soutien, sans droit de vote : le directeur général, la directrice au développement territorial ou toute personne ayant un mandat relatif au domaine la culture à l'emploi de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE, suite aux élections municipales de 2025, il y a lieu de désigner un nouvel élu afin de représenter le préfet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Claude Saucier et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la MRC de La Matanie nomme les personnes suivantes au sein du comité consultatif de la culture :

- Siègne 1 – M. Gaétan Bergeron
- Siègne 2 – M. Mario Hamilton
- Siègne 3 – Mme Sylvie Caron
- Siègne 4 – M. Jean Langelier
- Siègne 5 – Mme Élise Thierry
- Siègne 6 – Mme Marie-Claude D'Août

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2025-11-31

PFM / MADA – NOMINATIONS AU COMITÉ FAMILLE ET ÂÎNÉS

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de la révision de la Politique familiale et de la Politiques des aîné(e)s de la MRC, un comité de pilotage concerté avec la ville de Matane a été créé par la résolution numéro 2025-04-18, laquelle encadre également sa composition;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de formaliser la composition du comité de pilotage PFM-MADA-Stratégie Jeunesse et de revoir sa composition;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Gagné et résolu à l'unanimité :

DE désigner les membres du comité de pilotage comme suit :

- M. Robert Tremblay, élu responsable des questions familiales et des personnes âgées (RQFA) pour la MRC de La Matanie
- M. Mario Hamilton, élu responsable des questions familiales et des personnes âgées (RQFA) pour la Ville de Matane
- Mme Vanessa Caron, représentante du Service de développement territorial de la MRC de La Matanie
- M. Martin Gilbert, représentant du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Matane
- Mme Sylvie Caron, représentante du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Matane
- Mme Sarah Desgagnés, représentante du Relais Santé
- Mme Cindy Desrosiers, représentante de la Maison des Jeunes de Matane
- Mme Sabrina Langlois, représentante du Centre d'action bénévole (CAB) de La Matanie
- Mme Brigitte Desrosiers, représentante du Centre de la petite enfance (CPE) de Matane
- M. Jérémie Bouffard, représentant d'Espace Avenir
- Mme Annie Veillette, représentante du Service d'accueil des nouveaux arrivants de La Matanie (SANAM)
- Mme Mélanie Bergeron, représentante de la démarche COSMOSS de la MRC de La Matanie, laquelle sera remplacée par madame Sophie Labonté Côté après le 1^{er} janvier 2026
- Mme Julie Lussier, représentant du Centre intégré de santé et de services sociaux du Bas-Saint-Laurent
- Mme Carmen Bouffard, citoyenne – ville de Matane
- Mme Johanne Deschênes, citoyenne – MRC de La Matanie
- Mme Johanne Dion, citoyenne – MRC de La Matanie
- Mme Lise Murray, citoyenne – ville de Matane
- Mme Sheinora Neve, citoyenne – famille

D'adjoindre, au Comité de pilotage, les personnes-ressources de la ville de Matane et de la MRC de La Matanie nécessaires à son bon fonctionnement.

ADOPTÉE

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (GRH)

RÉSOLUTION 2025-11-32

RECOMMANDATION – FIN DE PROBATION DE MONSIEUR CHEIK AHMADOU BAMBA NGOM AU POSTE DE TECHNICIEN À LA GESTION ENVIRONNEMENTALE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 680-11-24 relative à l'embauche, en date du 6 janvier 2025, de monsieur Cheikh Ahmadou Bamba Ngom à titre de technicien à la gestion environnementale, poste régulier à temps complet;

